



Commune de  
JOEUF

Exercice  
2014

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Orn  
Centre d'Activi  
Z.I de F  
54240 JOEUF  
[contact@orne-aval.fr](mailto:contact@orne-aval.fr)

## Les chiffres 2014



**3206 m<sup>3</sup>** de volume de stockage

**0,932 € HT** le prix du mètre cube d'eau potable

**45,9 km** de canalisation du service public d'eau potable

**3259** branchements

**3077** abonnés pour 2014

**24h/24** continuité du service assuré par les agents du syndicat ORNE AVAL

**361 553 m<sup>3</sup>** prélevés au puits d'HAROPRE

**375** changements de compteurs

**33** interventions travaux sur le réseau

# Procédure



## **Article D2224-1**

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

## **Article D2224-2**

Crée par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2009. Le maire d'une commune qui exerce, en propre, ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale qui exerce à la fois, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique. S'il choisit de présenter deux rapports distincts, il fait apparaître, dans une note liminaire, le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

## **Article D2224-3**

**Le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.**

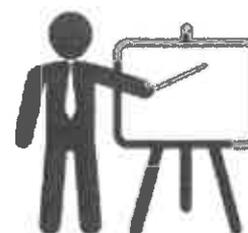
Dans chaque commune ayant transféré l'une, au moins, de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

## **Article D2224-5**

Crée par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000 échéant, les notes liminaires définies aux articles D.2224-1 à D.222-4, sont mises à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affichage apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

## Présentation générale du service



### ❖ JOEUF

La commune de JOEUF a confié au syndicat Orne Aval l'exploitation par régie du service d'alimentation en eau potable en transférant sa compétence eau potable le 1<sup>er</sup> septembre 2013, après 12 ans de contrat d'affermage avec Saur France (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002). Le syndicat Orne Aval a débuté l'exploitation le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat ORNE AVAL prélève l'eau potable sur la commune de JOEUF au puits d'Haropré et importe de l'eau potable via le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), pour quelques habitations de la rue de la Taye.

**Les délégués de la collectivité adhérente :**

COMMUNE	NOM DES DELEGUES	FONCTION
JOEUF	OREILLARD Nadine GERARD Lionel	Délégué Président du syndicat

**Compétences liées au service :**

- Production
- Transfert
- Distribution
- Facturation

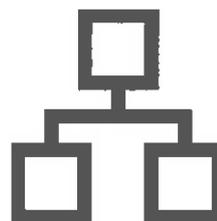
### ❖ HOMECOURT

La commune de HOMECOURT a confié au syndicat Orne Aval sa compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Saur France, l'actuel fermier exploitera jusqu'au 31 décembre 2019 date de fin de contrat de délégation de service public.

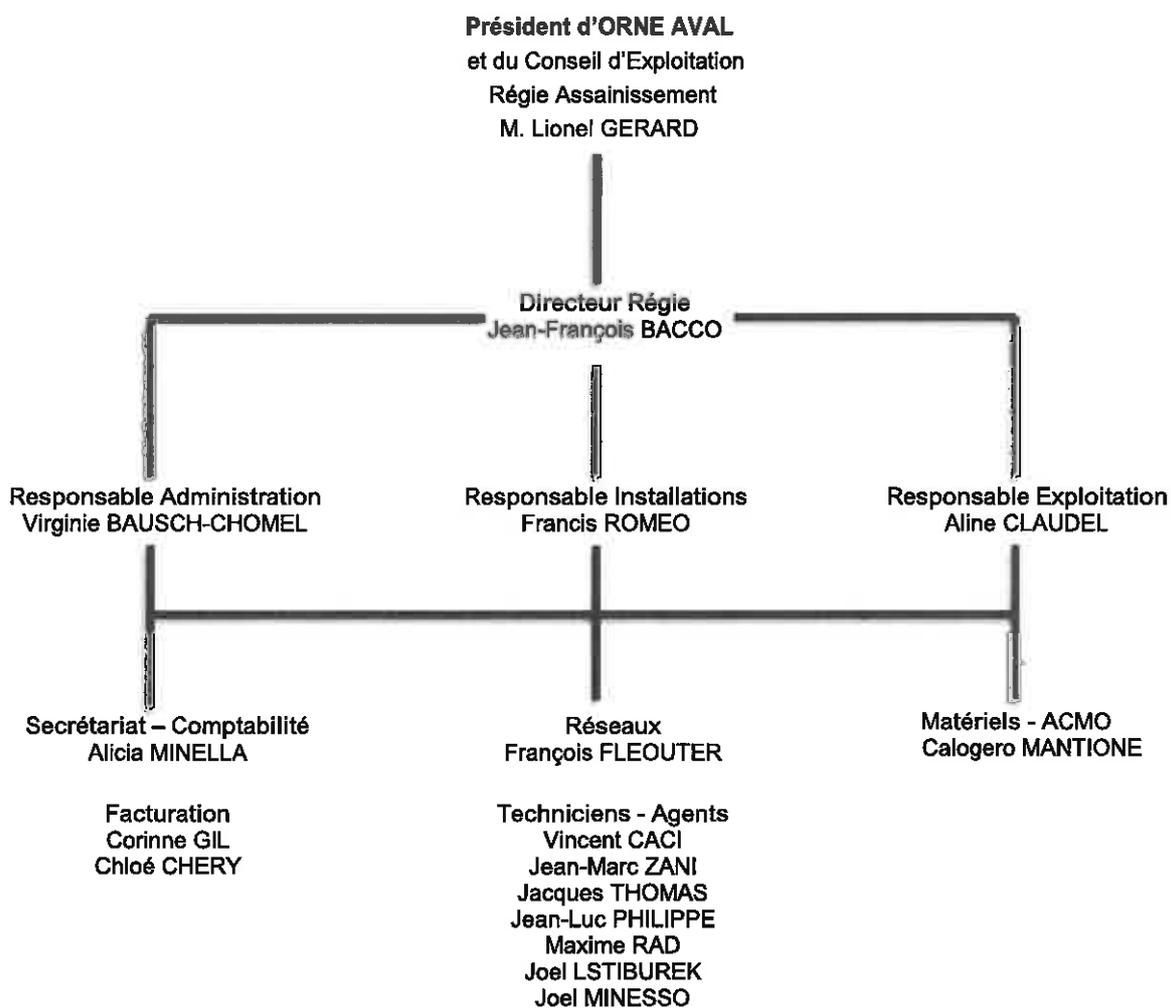
**Le délégué de la collectivité adhérente :**

COMMUNE	NOM DU DELEGUE	FONCTION
HOMECOURT	TONIOLO Jean	Délégué

## Organisation du service



### Organigramme personnel



Entretien des locaux : Mmes KATCHATRIAN Nariné et ZEIMET Fabienne

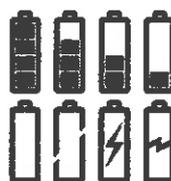
## Parc automobile



Le parc automobile comprend pour le service :

- ✓ 3 Kangoo ;
- ✓ 2 Master ;
- ✓ 1 Peugeot 207 ;
- ✓ 1 Peugeot 208.

## Indicateurs techniques



## Le service d'eau potable

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social [source : service-eau-France].

### Les indicateurs :

Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	<a href="#">Estimation du nombre d'habitants desservis</a> <b>2014 6810 habitants</b>
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	<a href="#">Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></a> <b>2014 1,73 € TTC au m<sup>3</sup></b>
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	<a href="#">Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service</a> <b>2014 24 heures</b>
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	<a href="#">Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie</a> <b>2014 100 %</b>
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	<a href="#">Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques</a> <b>2014 100 %</b>

Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	<a href="#">Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</a>
		<b>2014</b>	<b>95 points</b>
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	<a href="#">Rendement du réseau de distribution</a>
		<b>2014</b>	<b>79,1 %</b>
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	<a href="#">Indice linéaire des volumes non comptés</a>
		<b>2014</b>	<b>4,6 m<sup>3</sup>/j/km</b>
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	<a href="#">Indice linéaire de pertes en réseau</a>
		<b>2014</b>	<b>4,5 m<sup>3</sup>/j/km</b>
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	<a href="#">Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</a>
		<b>2014</b>	<b>0</b>
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	<a href="#">Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</a>
		<b>2014</b>	<b>60 % (arrêté préfectoral)</b>
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	<a href="#">Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</a>
		<b>2014</b>	<b>0</b>
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	<a href="#">Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</a>
		<b>2014</b>	<b>NC</b>
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	<a href="#">Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</a>
		<b>2014</b>	<b>100 %</b>
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	<a href="#">Durée d'extinction de la dette de la collectivité</a>
		<b>2014</b>	<b>15</b>
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	<a href="#">Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</a>
		<b>2014</b>	<b>NC</b>
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	<a href="#">Taux de réclamations</a>
		<b>2014</b>	<b>NC</b>

# Réseau eau potable



Le réseau d'alimentation en eau potable comprend environ 46 km de canalisation pour le transfert d'eau potable prélevée à la ressource jusqu'au robinet des abonnés.

Descriptif des canalisations d'adduction en eau potable [source : Saur France 2013]:

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Lineaire total (ml)
Acier	20	0	67
Acier	80	0	5
Acier	100	0	6
Acier	150	0	18
Acier	200	0	308
Acier	300	0	244
Acier	400	0	642
Fonte	0	0	2 261
Fonte	40	0	379
Fonte	50	0	65
Fonte	60	0	4 140
Fonte	80	0	6 931
Fonte	100	0	8 754
Fonte	125	0	3 419
Fonte	150	0	5 086
Fonte	175	0	1 606
Fonte	200	0	5 264
Fonte	250	0	1 129
Inconnue	0	0	2 038
Polyethylene	20	0	86
Polyethylene	40	0	671
Polyethylene	50	0	41
Polyethylene	63	0	1 219
Polyethylene	75	0	17
Polyethylene	150	0	292
Pvc	40	0	82
Pvc	50	0	28
Pvc	63	0	1 090
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>45 888</b>



Chambres des vannes Joëuf

## Ouvrages



Les installations de pompage, reprise ou de stockage sont équipées d'un système de télésurveillance, permettant de signaler les anomalies de fonctionnement de manière instantané à l'équipe de permanence. Cet équipement permet également l'enregistrement du fonctionnement (historique) et signale les intrusions.

Les différents ouvrages du réseau comprennent :

Dénomination	Situation	Traitement
Station de pompage de Haropré	Prélèvement forage puits	Chlore gazeux et traitement javel si nécessaire sur le réservoir de Montois et le surpresseur d'Arly.
Station de reprise d'Arly	Surpresseur réseau (bâche de 6 m <sup>3</sup> )	
Ouvrage de stockage semi enterré	Montois cuve de 2000 m <sup>3</sup>	
Ouvrage de stockage semi enterré	2 cuves semi-enterrées de 600 m <sup>3</sup>	

⇒ Soit un total de 3206 m<sup>3</sup> de stockage d'eau potable

- ✓ Une station de pompage qui prélève ses ressources en eau dans le puits de Haropré (forage)

Autorisation prélèvement et périmètre de protection : **Arrêté préfectoral en date du 06 septembre 1988** avec un débit de prélèvement autorisé de 3000 m<sup>3</sup>/j (voir annexe).

Date de mise en service : 1950

Ressource : Nappe souterraine alluviale

Traitement : Chlore gazeux

- ✓ 2 cuves de stockage semi-enterrées de 600 m<sup>3</sup> chacune au Bois de Dommange à Joeuf
- ✓ Une cuve de stockage de 2000 m<sup>3</sup> à Montois-la-Montagne
- ✓ Un surpresseur avec une bâche de 6 m<sup>3</sup> à Arly à Joeuf



## Interventions réseaux



33 interventions de réparations ont été entreprises au cours de l'année 2014 :

Date de commande	Localisation travaux	Désignation travaux
06/01/2014	9, rue du général de Gaulle	Fuite d'eau sur conduite fonte Ø60
20/01/2014	1, rue de la gare	Renouvellement branchement
07/02/2014	26, rue Maréchal Foch	Terrassement + remplacement joint
07/02/2014	25, rue Général de Castelnau	Fuite Branchement
13/02/2014	13, rue Castelnau	Fuite branchement (ds jardin sous dalle)
13/02/2014	18, rue Antoine St Exupéry	Fuite branchement
13/02/2014	59, rue de Franchepré	Fuite sur branchement
24/02/2014	4, rue du général de Gaulle	Fuite Branchement
24/02/2014	26, rue Général de Castelnau	Fuite canalisation réseau AEP
05/03/2014	entre le 25 et 26 de Lattre Tassigny	Scellement tampon AEP
05/03/2014	Angle Eugène Bastien/pasteur et hôtel de ville / pasteur	Remplacement de 2 vannes
05/03/2014	1, rue de la gare	Remplacement de 2 vannes
25/03/2014	Rue du commerce	Sondage sur conduite Ø200 (repérage et vérif.)
31/03/2014	18, rue de Lattre Tassigny	Fuite Branchement ou conduite
17/04/2014	n°15, rue sœur eustache	Remplacement bouche à clé
17/04/2014	N° 53 rue de l'hôtel de ville	Mise à niveau et remplacement bouche à clé
17/04/2014	Rue de la gare (face à la gare)	Faire le socle en béton pour 3 bouches à clé + remplacement d'une bouche à clé
25/04/2014	Rue Eugène Bastien au carrefour	Réparation fuite
30/04/2014	en face du n°36 rue du commerce	Renouvellement du branchement
02/05/2014	Angle Eugène Bastien/rue de Goprez	Remplacement vanne Ø 200
05/05/2014	20, rue d'Arly	Renouvellement branchement plomb
12/05/2014	Rue Clémenceau	Fuite arrosage automatique
26/05/2014	22, rue St Exupery	Fuite Branchement
03/06/2014	47, rue de la Taye	Fuite branchement
16/06/2014	47, rue de la Taye	Fuite collier prise en charge
15/07/2014	3, rue Maud'hui	Fuite sur T ou prise en charge
23/07/2014	8, rue de Franchepré	Fuite sur branchement
31/07/2014	6, rue Maréchal Foch	Fuite sur branchement
01/09/2014	10, rue Haropré	Fuite sur branchement
06/10/2014	14, rue du Maréchal Foch	Fuite sur branchement
14/10/2014	37, rue du Crombillon	Fuite sur branchement
24/10/2014	Quartier Mermoz Bâtiment E	Fuite branchement
15/12/2014	Quartier Mermoz Bâtiment E entrée 2	Fuite canalisation

## Renouvellement compteurs



375 compteurs ont été renouvelés au cours de l'année 2014 sur les 3259 en place :

Diamètre du compteur	Nombre de remplacement effectué
Ø 15 mm	364
Ø 20 mm	6
Ø 25 mm	3
Ø 40 mm	1
Ø 100 mm	1
<b>TOTAL</b>	<b>375</b>



⇒ Soit 11,51 % du parc de compteur remplacés

## Recherche et détection de fuite



16,5 jours de recherche de fuite sur le réseau ont été effectués par l'entreprise EDR courant 2014 (soit environ 132 heures).



*Branchement AEP*

## Interventions ouvrages



Ci-dessous, la liste des opérations effectuées sur les différents ouvrages d'alimentation en eau potable, hors maintenance courante (graissage etc ...) :

Date intervention	Travaux effectués par site
<b>SITE DE HAROPRE</b>	
10-janv.-14	Réglage Débit P1 chloromètre de 35 à 50 et P2 de 75 à 70
14-janv.-14	2 bouteilles de chlores changées --> bouteille 1 en service
4-févr.-14	Porte fusible P1 changé
26-avr.-14	Remplacement fusible dans sectionneur Pompe 1
29-avr.-14	Remplacement bouteille de chlore bouteille 1
12-mai-14	Remplacement fusible dans sectionneur Pompe 1
2-juin-14	Remplacement bouteille de chlore bouteille 2
16-juil.-14	Electrovanne chlore de la pompe 2 H.S ==> Pompe 2 disjoncté
17-juil.-14	Electrovanne chlore de la pompe 2, neuve mise en place ==> Pompe 2 remis en service
29-oct.-14	Contrôle électrique - APAVE
<b>SITE DU RESERVOIR DE MONTOIS</b>	
3-mars-14	Mise en place carte sim sur perax pour télégestion
<b>SITE DU SURPRESSEUR D'ARLY</b>	
3-mars-14	Mise en place carte sim sur sofrel S50 pour télégestion
29-oct.-14	Contrôle électrique - APAVE

## Consommation électrique



Pour l'année 2014, **194 299 kWh** (204 977 kWh pour 2013) ont été consommés pour le fonctionnement des ouvrages.

Le contrôle réglementaire des installations électriques conformément au code du travail : Art R. 4223-16 a été effectué le 28 et 29/10/2014 pour le site de la station de pompage d'Haropré et le 28/10/2014 pour le site du surpresseur d'Arly.

## Nettoyage des volumes de stockage



Conformément aux articles R-1321-43-54-55 et 56 du code de la santé publique : **[Les installations de distribution en eau [...] doivent être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées au moins une fois par an].**

- ✓ 2 cuves de stockage de 600 m<sup>3</sup> chacune au Bois de Dommange  
Nettoyage des cuves par traitement de désinfection effectué le 16 et le 23/09/2014
- ✓ Une cuve de stockage de 2000 m<sup>3</sup> à Montois  
Nettoyage des cuves par traitement de désinfection effectué le 24/09/2014
- ✓ Un surpresseur (bâche de 5 m<sup>3</sup>) à Arly  
Nettoyage des cuves par traitement de désinfection effectué le 17/09/2014

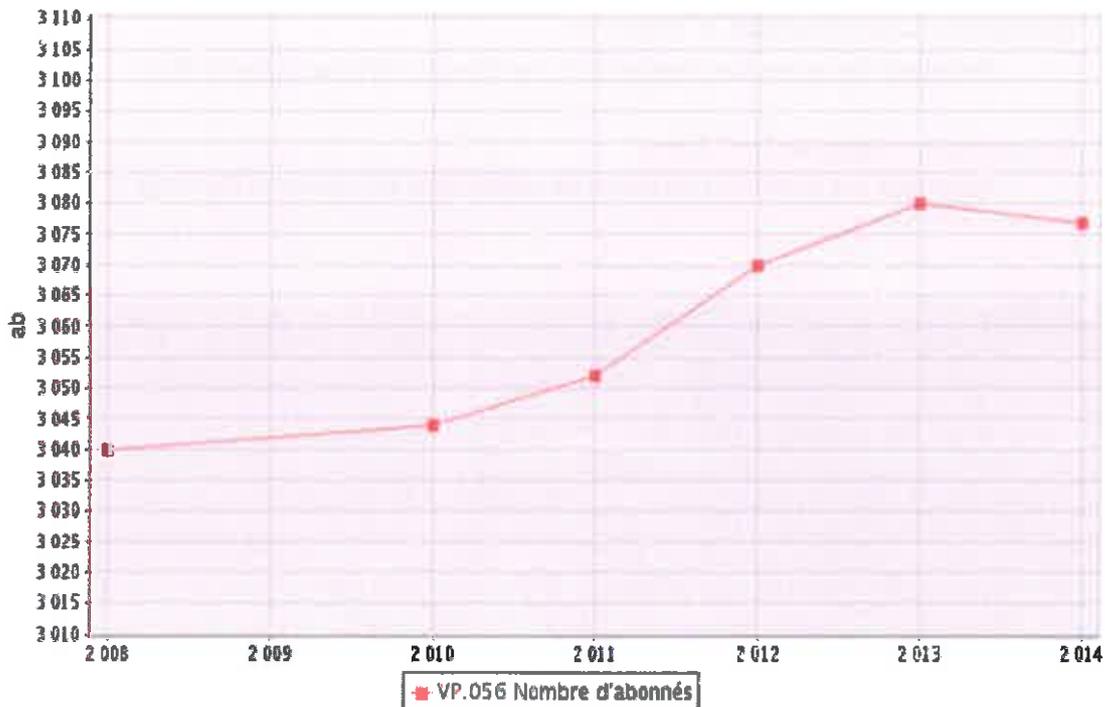


**Nettoyage cuve 600 m<sup>3</sup> Bois de Dommange à JOEUF**

## Population/Abonnés

### Nombre d'Abonnés

Le service public d'eau potable dessert 6810 habitants au 31/12/2014, pour 3077 abonnés domestiques. La mission principale du syndicat est de fournir une eau potable de bonne qualité ainsi qu'une pression et un débit minimal à tous les abonnés.

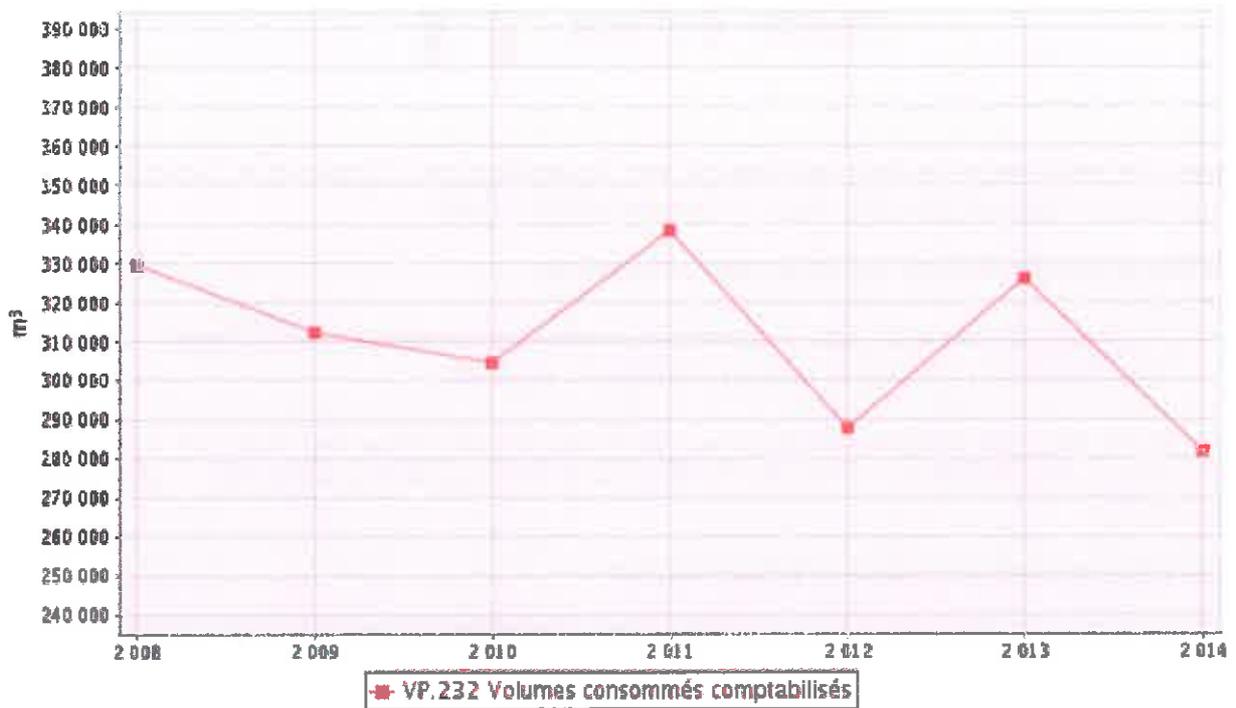


La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **67,05 abonnés/km au 31/12/2014** (67,12 abonnés/km au 31/12/2013).

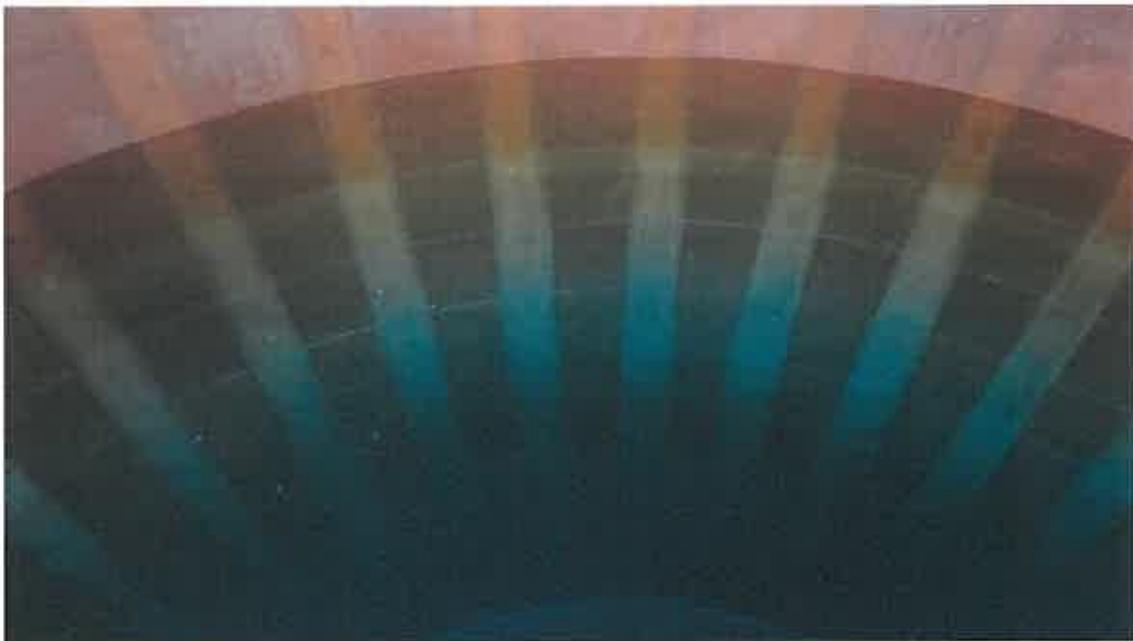
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,21 habitants/abonné au 31/12/2014** (2,21 habitants/abonné au 31/12/2013).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **91,66 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2014** (105,91 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2013).

### Volumes vendus aux abonnés domestiques :



⇒ Les volumes vendus durant l'année 2014 en m<sup>3</sup> = 282 051 m<sup>3</sup> (326 201 m<sup>3</sup> en 2013)



Réservoir d'un château d'eau volume d'eau 600 m<sup>3</sup>

## Qualité de l'eau



L'eau est une ressource précieuse et indispensable pour l'espèce humaine, c'est pourquoi elle est soumise en France à une réglementation précisée par le Code de la Santé Publique.

La qualité de l'eau distribuée au robinet de l'abonné dépend de :

- La qualité de l'eau de la nappe souterraine où s'effectue le prélèvement de l'eau brute
- Des traitements effectués en aval du prélèvement d'eau brute

Ainsi, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) réalise, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique, des prélèvements sur l'intégralité du circuit de l'eau : de la ressource en eau au robinet du consommateur.

Ci-dessous les résultats des analyses effectuées sur 2014 :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	21	1	21	0
Paramètres physico-chimiques	21	0	23	0

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	95,2%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

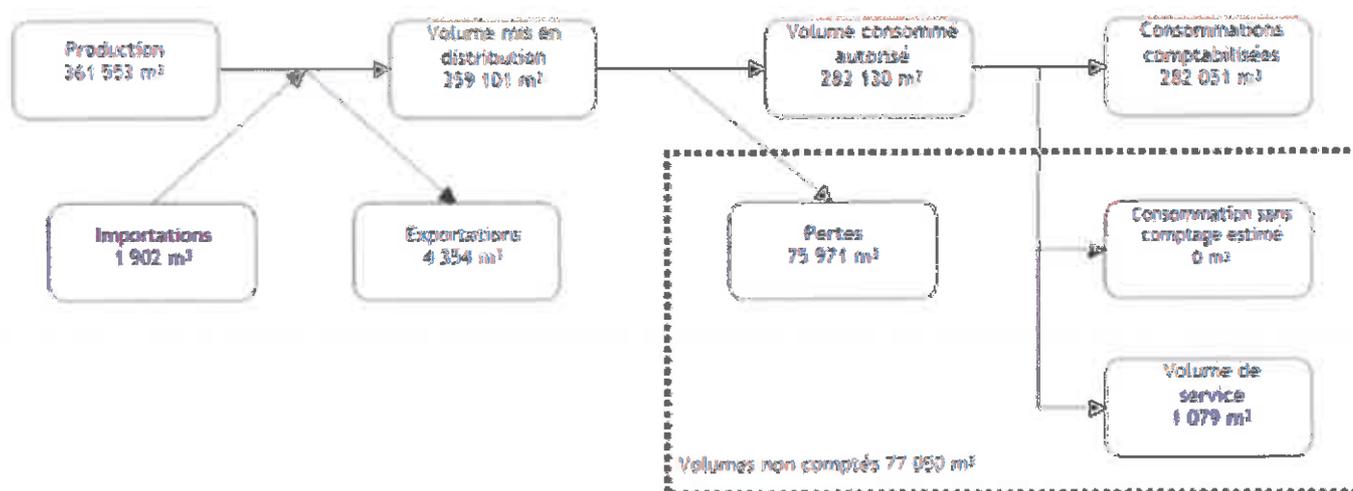
Tous les bilans d'analyses effectués par l'Agence Régionale de la santé sont conformes aux limites et références de qualité de l'eau potable. Par souci de transparence, les résultats d'analyses effectués sont consultables sur le site de l'ARS : <http://www.ars.lorraine.sante.fr>.

### Branchements plombs

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb :

Branchements	Exercice 2014
Nombre total des branchements	3259
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1

## Bilan des volumes d'eau potable 2014\*



\*Toutes les appellations sont définies dans le glossaire en annexe

**Production** : Le volume d'eau produit durant l'exercice 2014 en m<sup>3</sup> = **361 553 m<sup>3</sup>** (377 630 m<sup>3</sup> en 2013)

**Importation** : Le volume d'eau traité importé durant l'exercice 2014 en m<sup>3</sup> = **1 902 m<sup>3</sup>** (achat d'eau au syndicat du SIEGVO) (1 141 m<sup>3</sup> en 2013), pour quelques habitations rue de la Taye.

**Exportation** : Le volume d'eau traité exporté au Syndicat Contrat Rivière Woigot (CRW) durant l'exercice 2014 en m<sup>3</sup> = **4 354 m<sup>3</sup>** (13 561 m<sup>3</sup> en 2013)

**Mise en distribution** : Le volume d'eau traitée mis en distribution durant l'exercice 2014 en m<sup>3</sup> = **359 101 m<sup>3</sup>** (391 936 m<sup>3</sup> en 2013)

**Volume consommé autorisé** : Le volume consommé autorisé en m<sup>3</sup> durant l'année 2014 = **283 130 m<sup>3</sup>** (328 420 m<sup>3</sup> pour 2013)

### Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau reflète le bon entretien de ce dernier, en effet la diminution des pertes (mauvaise étanchéité des canalisations et/ou des pièces annexes) en eau est un objectif constant afin de préserver les ressources en eau :

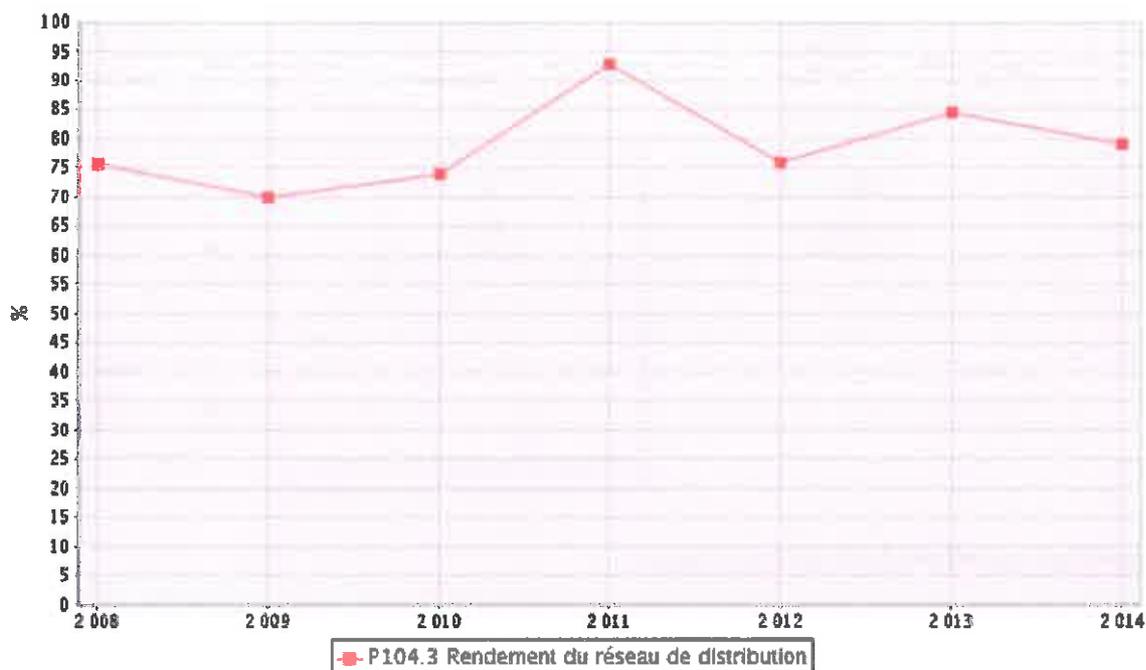
$$R(\%) = \frac{\text{Vol. conso. auto.} + \text{Vol. VEG}}{\text{Vol. produit} + \text{Vol. VAG}}$$

$$R(\%) = \frac{282\,051 + 1\,079}{361\,553 + 1\,902}$$

$$R(\%) = 79,1 \%$$

⇒ Le rendement du réseau pour l'exercice 2014 est de **79,1%** (84,4 % pour 2013)

Ci-dessous l'évolution du rendement réseau :

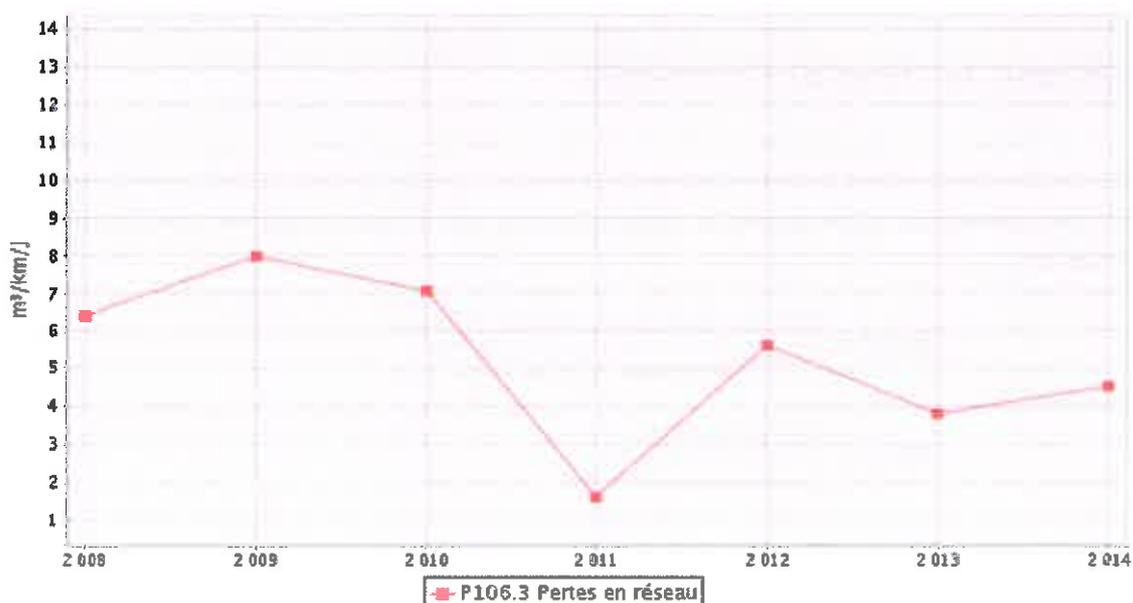


### L'indice linéaire de perte en réseau

Cet indice évalue les pertes par fuite (en m<sup>3</sup>) sur le réseau de distribution (hors branchement) rapportées à la longueur totale du réseau de desserte en km par jour. Par conséquent, cela reflète la gestion/maintenance et le taux de renouvellement du réseau.

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 4,5 m<sup>3</sup>/j/km (3,8 en 2013).

Ci-dessous l'évolution de cet indice linéaire de perte en réseau :





01 JANVIER 2014

Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTAIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	SAUR France	ORNE AVAL	SOIRON			SIEGVO			VEOLA	
EAU										
Abonnement (distr.)	45,69 €	27,81 €	33,00 €	33,00 €	16,81 €	16,81 €	16,81 €	24,96 €	32,18 €	24,96 €
Consommation (part communale)	0,3000 €	0,9320 €	2,4300 €	2,4300 €	0,9356 €	0,9356 €	0,9356 €	0,7220 €	0,4380 €	0,7220 €
Consommation (part distr.)	1,7078 €							1,3654 €	1,8448 €	1,3654 €
Redevance pollution domestique *	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €
Préservation des ressources *	0,0531 €	0,0645 €	0,1500 €	0,1500 €	0,07245 €	0,07245 €	0,07245 €	0,0967 €	0,0620 €	0,0967 €
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €
Modernisation des réseaux *	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €
Facture 120 m3 H.T	570,32 €	424,71 €	619,92 €	619,92 €	415,10 €	415,10 €	415,10 €	564,37 €	590,88 €	564,37 €

\* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)

01 JANVIER 2015

Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTAIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	SAUR France	ORNE AVAL	SOIRON			SIEGVO			ORNE AVAL	
EAU										
Abonnement (distr.)	46,02 €	27,81 €	33,17 €	33,17 €	16,81 €	16,81 €	16,81 €	27,81 €	27,81 €	27,81 €
Consommation (part communale)	0,3000 €	0,9420 €	2,5080 €	2,5080 €	0,9356 €	0,9356 €	0,9356 €	1,5361 €	1,5361 €	1,5361 €
Consommation (part distr.)	1,7201 €									
Redevance pollution domestique *	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €
Préservation des ressources *	0,0500 €	0,0645 €	0,1500 €	0,1500 €	0,07245 €	0,07245 €	0,07245 €	0,0929 €	0,0712 €	0,0929 €
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €
Modernisation des réseaux *	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €
Facture 120 m3 H.T	570,31 €	424,47 €	628,01 €	628,01 €	413,65 €	413,65 €	413,65 €	499,17 €	496,57 €	499,17 €

# Facturation type 120 m<sup>3</sup> 2014-2015

## Prix du service eau potable

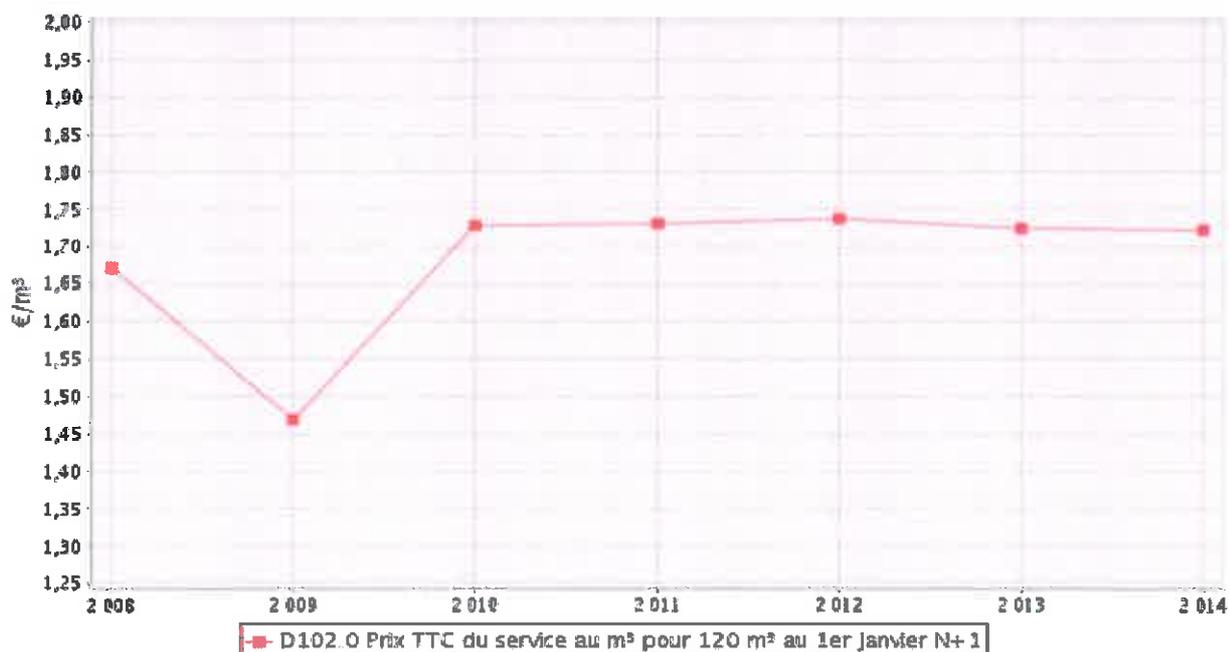


### Les tarifs :

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	27,81	27,81	0%
Part proportionnelle	111,84	113,04	1,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	139,65	140,85	0,9%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,74	7,74	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	48,84	47,40	-3%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	0%
Autre : .....	0,00	0,00	___%
TVA	10,79	10,78	-0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	67,37	65,92	-2,2%
<b>Total</b>	<b>207,02</b>	<b>206,77</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,73</b>	<b>1,72</b>	<b>-0,6%</b>

Ci-dessous l'évolution du prix TTC au m<sup>3</sup> :



## ***La facturation :***

-  Les abonnés peuvent se rendre aux bureaux administratifs (sur le site de la station d'épuration), pour tous renseignements concernant leur facture :

**ORNE AVAL**  
Z.I du Barrage de Beth  
57 250 MOYEUVRE-GRANDE

### **Horaires d'ouverture :**

Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h, fermeture l'après-midi.

-  Les abonnés peuvent également nous contacter par téléphone :

**ORNE AVAL : 03-87-73-33-33 et puis tapez 1, pour être en relation direct avec le service facturation.**

-  Pour nous contacter pour toute fuite en dehors des horaires d'ouverture : **06-40-36-96-84.**

-  Les abonnés peuvent également nous contacter par courrier :

**ORNE AVAL**  
Centre d'activités économiques  
Z.I de Franchepré  
54 240 JOEUF

## ***Conditions de paiement de la facture d'eau :***

-  En numéraire à la trésorerie de Briey-Joeuf (Tél : 03-82-20-67-62) : le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00.
-  Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la trésorerie de Briey-Joeuf pour le montant exact de la facture (centimes compris) : ce mode de paiement pouvant se faire auprès de la trésorerie de Briey-Joeuf ou l'envoyer au centre d'encaissement à l'aide de l'enveloppe jointe et avec le talon TIP sans y avoir apposé de signature.
-  Par virement bancaire sur le compte BDF BRIEY RIB : 30001 / 00231 / E5400000000 / 71 , IBAN : FR31 3000 1002 31E5 4000 0000 071 , BDFEFRPPXXX. Indiquer dans le libellé du virement le numéro de la facture.
-  Par TIP : signer et retourner le talon TIP au moyen de l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur en joignant un RIB si les références bancaires ne sont pas renseignées sur le talon.

⇒ **Quel que soit votre mode de paiement, merci de joindre le talon de paiement figurant sur la facture.**

# Données financières



## ***Résultats budgétaires et amortissements***

### **Section de fonctionnement 2014**

Dépenses : 457 692,38 €  
Recettes : 652 560,37 €  
Solde d'exécution brut : + 194 867,99 €  
Report 2013 : + 33 025,08 €

### **Section d'investissement 2014**

Dépenses : 330 955,30 €  
Recettes : 420 072,80 €  
Solde d'exécution brut : + 89 117,50 €  
Report 2013 : + 179 683,03 €

⇒ D'où un résultat cumulé de 496 693,60 €

### **Amortissements des travaux (OA + Joeuf + Homécourt)**

Valeur brute : 3 968 189,63 €  
Amortissements antérieurs constatés : 1 379 852,93 €  
Valeur des amortissements 2014: 118 365,94 €

### **Amortissements des subventions (OA + Joeuf + Homécourt)**

Amortissements constatés  
(Suite au transfert de Joeuf et Homécourt) : 1 362 730,14 €  
Valeur des amortissements 2014 : 28 632,04 €

## ***Répartition de l'endettement au 31/12/2014***

Endettement à taux fixe 819 K euros

## % du CRD en fonction de la nature des taux



## Structure du capital remboursable [CRD : capital restant dû]

CRD remboursable à moins d'un an 86 K euros

CRD remboursable à moins de 5 ans 368 K euros

CRD remboursable à plus de 5 ans 709 K euros

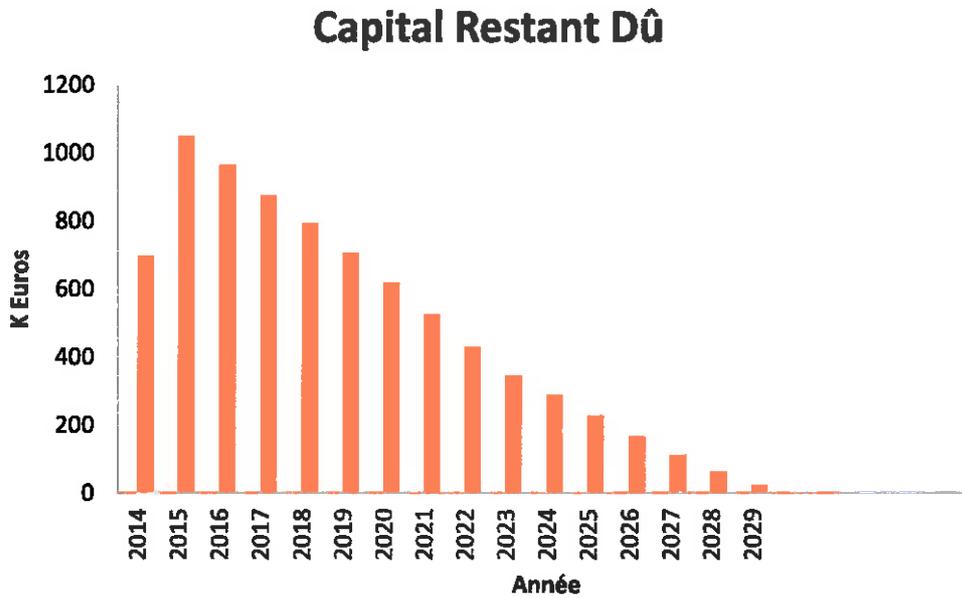
## % du capital remboursable par période

### % du capital remboursable par période

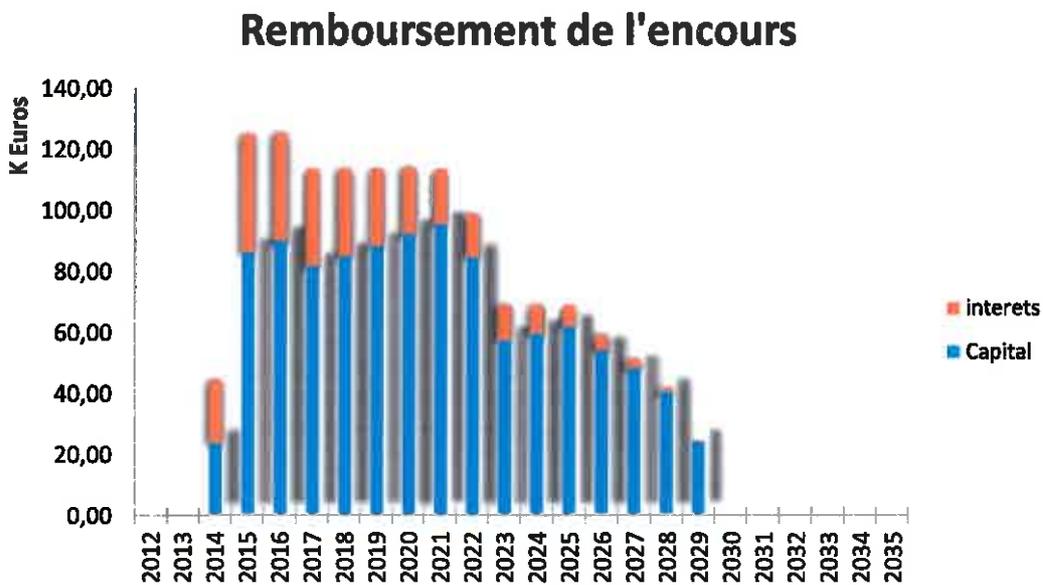


## Extinction de la dette

Au 31/12/2014 : 700 899,19€



## Remboursement de l'encours



## ***Principaux travaux réalisés en 2014***

<u>Désignation</u>	<u>Montant payé HT sur l'année</u>	<u>Taux de subvention global escompté</u>
Divers raccordements	10 300,55 €	//
DMO « Sépulchre » - Homécourt	96 480,00 €	//
« Rue du commerce » Joeuf	93 574,00 €	//
Marché à bons de commande	27 670,81 €	//
Maitrise d'œuvre puits Haropré	4 600,00 €	EC

## Les annexes



-  **Modification arrêté préfectoral**
-  **Glossaire**
-  **Facture type 120 m<sup>3</sup>**
-  **Informations AERM**



## Arrêté préfectoral

### Fiche récapitulative au titre de la loi sur l'eau Modification N°1 à l'Arrêté Préfectoral du 06 septembre 1988

\*\*\*  
**Changement de bénéficiaire, forage de Haropré**  
sur la commune de JOEUF

#### 1/ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES

- 1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines, ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration).
- 1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement des cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (Autorisation).

#### 2/ HISTORIQUE ET COORDONNÉES DU NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE

Le contrat d'affermage entre la commune de Joué et la société SAUR s'est achevé le 31 décembre 2013

Par délibération en date du 14 février 2013, la commune de Joué a adopté le principe du transfert de la compétence eau au syndicat Orne Aval et demande au syndicat d'évaluer la possibilité du passage en régie.

Par délibération en date du 09 juillet 2013, la commune de Joué transfère sa compétence eau potable au Syndicat Orne Aval à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013

Par délibération N°13/033 en date du 11 juillet 2013 le Syndicat Orne Aval accepte ce transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le passage en régie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (gestion du réseau et des captages), en remplacement de la société SAUR dont le contrat d'affermage s'achève le 31 décembre 2013.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le syndicat Orne Aval devient gestionnaire du réseau et des captages à la place de la commune de Joué

Coordonnées :

Adresse : Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée Orne Aval  
Centre d'Activités Économiques Z.I. de Franchepré  
64240 JOEUF

Téléphone : 03.87.73.33.33

Télécopie : 03.87.58.37.43

Adresse messagerie : [contact@orne-aval.fr](mailto:contact@orne-aval.fr)

N° SIRET : 255 401 085 00063

94-2014-18029

FORAGE - PRÉLEVEMENT  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE ORNE AVAL

COMMUNE DE JOEUF 181072014

### 3/ CARACTÉRISTIQUES DU FORAGE ET DU PRÉLEVEMENT

Nom de l'ouvrage	Forage de Haropré
Arrêté Préfectoral d'autorisation	06 septembre 1988
N° BSS	0137-3x-0058
Commune d'implantation	Joëuf
Section - Parcelle	AB N°357, AB N°368, AC N°39 pour partie, AL N°3 pour partie
Coordonnées Lambert 93	X : 919 107 Y : 6 908 257 Z : 182 sol de la station de pompage
Propriétaire	Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée Orne AVAL
Date de création	1930
Code de la masse d'eau souterraine	FRCG010 calcaires du Dogger des Côtes de Moselle Nord
Code de l'entité hydrogéologique	207d calcaires du Dogger des Côtes de Moselle
Prélèvement annuel maximal autorisé par arrêté du 06 septembre 1988	1 095 000 m <sup>3</sup> /an

Usage de l'eau prélevée : alimentation en eau potable de la commune de Joëuf, du quartier de Brouchellère commune de Briey et des futures communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Orne AVAL.

### 4/ RAPPEL DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003, le pétitionnaire devra :

- o Mettre en place une plaque avec les références de la modification (n°54-2014-00065 du 18 juillet 2014).
- o Mesurer le volume prélevé par un compteur volumétrique.
- o Tenir à jour un cahier ou registre d'exploitation.
- o Communiquer dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile, un extrait ou une synthèse du registre indiquant :
  - o L'index du compteur et le volume annuel prélevé.
  - o Les incidents d'exploitation rencontrés.
  - o L'entretien, le contrôle ou le remplacement des moyens de mesure.

### 5/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire devra déclarer auprès du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires :

- \* tout changement de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages ;
- \* tout incident ou accident intéressant les ouvrages réalisés ;
- \* tout projet de modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation.

54-2014-00065

FORAGE - PRÉLEVEMENT COMMUNE DE JOEUF 18/07/2014  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE ORNE AVAL

#### **6/ AUTRES REGLEMENTATION ET DROIT DES TIERS**

Il est précisé que le récépissé délivré ne préjuge pas des prescriptions complémentaires qui pourraient être prises en application des dispositions notamment des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ou d'autres réglementations

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

#### **7/ ANNEXES**

Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation.

Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages de prélèvement.

64-2014-00005

FORAGE - PRÉLÈVEMENT  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE ORNE AVAL

COMMUNE DE JOEUF 18/07/2014

## Glossaire

**Abonné** : personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de un ou plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts.

**Abonnement** : désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau conformément au règlement du service.

**Branchement** : conduite privée d'alimentation en eau potable d'un particulier depuis la canalisation publique.

**Compteur** : appareil de mesure servant à comptabiliser la consommation d'eau en m<sup>3</sup> des branchements des abonnés.

**Volume produit** : est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

**Volume acheté en gros (VAG)** : volume d'eau potable acheté en gros à un service d'eau extérieur.

**Volume acheté en gros (VEG)** : volume d'eau potable vendu en gros à un ou plusieurs services extérieurs.

**Volume mis en distribution** : est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume comptabilisé** : volume comptabilisé par les appareils de comptage lors des relevés des abonnés.

**Volume de service du réseau** : est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume consommateurs sans comptage** : est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé** : est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.



Facture (certificat n° 2015-RC1 : 000 du 01/01/2015)

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Nouvel index	Index rempli	Nouvel index	Comso en m3
244000387	04YG0187127	15	01/05/2015	112			232	120
Consommation totale relevée								120
Consommation facturée (m3)								120
Détail de votre facture	Période	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Prélèvement Prélevement des ressources en eau	01/01/2015	120	0,06450	7,74	2,42 (5,50%)	8,17		
Abonnement Eau	01/01/2015	1 x 12 m	27,81000	27,81	1,53 (5,50%)	29,34		
Redevance Eau	01/01/2015	120	0,94200	113,04	6,32 (5,50%)	119,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance assainissement	01/01/2014	120	1,63000	195,60	10,56 (5,40%)	206,16		
<b>Organismes publics</b>								
Moderation des réseaux de collecte	01/01/2014	120	0,27400	32,88	1,22 (3,70%)	34,10		
Redevance Pollution	01/01/2015	120	0,38500	47,40	2,61 (5,50%)	50,01		
<b>Total de votre facture</b>				<b>434,47</b>	<b>33,84</b>	<b>468,31</b>		
<b>Montant total à payer</b>				<b>434,47</b>	<b>33,84</b>	<b>468,31</b>		

#### INFORMATIONS

**Fréquence de facturation :** 4 fois

#### Changement de coordonnées ou de titulaire

Il est recommandé de signaler au Service Facturation tout changement relatif à votre abonnement (nouvelle adresse, vente, décès, changement de titulaire, ...)

Redevance Assainissement :

L'assainissement de votre commune est géré par Oms Aval. Le tarif de la redevance est fixé par le comité syndical.

#### Redevance modernisation des réseaux de collecte :

Cette redevance, appliquée auprès des abonnés raccordés au réseau d'assainissement, est reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Son montant est défini par l'Agence de l'eau.

#### Recommandations

Il est rappelé l'interdiction de déposer des lingettes et serviettes hygiéniques dans les toilettes.

#### CONDITIONS DE PAIEMENT

en numéraire à la Trésorerie de Brey (tel : 03 82 20 67 62)

le lundi de 09h30 à 12h et de 13h30 à 16h et du mardi au vendredi de 09h30 à 12h

par chèque bancaire au guichet Météo à l'entrée de la Trésorerie de Brey pour le montant exact de la facture (certifier compte) : ce mode de paiement pourra se faire auprès de la Trésorerie de Brey ou l'envoyer au Centre d'encaissement à l'aide de l'enveloppe jointe et avec le talon TIP sans avoir apposé de signature,

- par virement bancaire sur compte BOF BREY RIB : 30001 : 00231 : ES400000000 : 71, IBAN : FR31 3800 1002 31ES 4000 0200 071

BOFEFFPPPOOK indiquer dans le libellé du virement le numéro de la facture,

- par TIP : signer et retourner le talon TIP au moyen de l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur en joignant un RIB si les références bancaires ne sont pas renseignées sur la facture.

Quel que soit votre mode de paiement, merci de joindre le talon de paiement figurant sur la facture.



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-3 du CCCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement.

Édition 2015  
CHIFFRES 2014

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de 3,65 € TTC/m<sup>3</sup>. Ce prix est stable depuis 2 ans (estimation AERM d'après l'observatoire national [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est, en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 170,81 millions d'euros dont 146,24 millions en provenance de la facture d'eau.



### recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



### interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

## EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

### DÉPOLLUER LES EAUX

En 2014, 83 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 68 000 habitants. Ces installations concernent désormais des collectivités de moins de 500 habitants, l'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant achevé sur le bassin Rhin-Meuse. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a également soutenu la réhabilitation de près de 500 installations d'assainissement non collectif.

### RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2014, 300 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le bassin Rhin-Meuse ce sont quelque 2 700 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés depuis 2007.

Pour les zones humides, 700 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. 35 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 27 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

L'île du Rotzshollen à Strasbourg (67) est un site classé réserve naturelle nationale. Elle est représentative du milieu particulier que sont les forêts alluviales rhénanes. Totalement asséchée depuis de nombreuses années, elle a été remise en eau en 2014 grâce à d'importants travaux. Ce coup de pouce lui permet de jouer de multiples rôles : épuration des eaux, gestion des inondations, développement de la biodiversité...



### LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

47 captages prioritaires sur 54 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies.

En 2014 et avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, plusieurs communes ont acheté des terrains autour de leurs captages d'eau potable. Ces acquisitions foncières facilitent la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau.

### POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 43 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

## le bassin Rhin-Meuse



### l'agence de l'eau Rhin-Meuse

#### La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

**2 bassins versants (partie française) :** celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

**Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français :** 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

**2 districts hydrographiques internationaux :** le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

**Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup>** (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)



## Consultation du public sur l'eau



**L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?**

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015




**Participez  
en donnant votre avis !**

→ sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)




ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MONASTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE